



La voix de l'industrie du forage au Québec Bulletin # 04 – 10 mai 2019

## Application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) (partie 1)

Retour sur les responsabilités des intervenants impliqués dans l'aménagement de puits privés et de systèmes de géothermie résidentiels

Les chapitres III et IV du RPEP (Q-2, r. 35.2) définissent des normes pour l'aménagement de puits privés et de systèmes de géothermie résidentiels. Le respect de ces normes nécessite l'implication de nombreux intervenants, dont les rôles sont variés. Par conséquent, les responsabilités qui incombent à chacun ne sont pas toujours faciles à départager. Cette série d'article vise à apporter un éclairage sur les responsabilités des différents acteurs concernés.

## Ces acteurs sont:

- La municipalité;
- Le puisatier ou l'excavateur;
- L'installateur de l'équipement de pompage;
- Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Le professionnel;
- Le propriétaire de l'installation de prélèvement d'eau souterraine.

## LA MUNICIPALITÉ :

- Est chargée de l'application des dispositions des chapitres III et IV du RPEP portant sur l'aménagement de puits privés ou de systèmes de géothermie résidentiels sur son territoire;
- S'assure que la localisation proposée par le propriétaire respecte les normes prévues par le RPEP (art. 105);
- Assure un rôle d'informateur auprès des propriétaires de résidences isolées en ce qui a trait à leur installation de prélèvement d'eau et à leur système de géothermie, le cas échéant.

Coordonnées de la permanence

Téléphone : 418 650-1877 ou 1 800 268-7318

Télécopieur : 418 650-3361

Courriel: <u>info@aefq-forage.com</u> Site Internet: <u>www.aefq-forage.com</u>

## Le bimensuel



Cet inventaire montre que les acteurs impliqués dans l'aménagement d'un puits privé ou d'un système de géothermie résidentiel sont nombreux, tout comme les responsabilités qui leur incombent. Le Ministère a confié l'application des normes relatives à ces installations aux municipalités locales. Celles-ci jouent donc un rôle d'informateur de première ligne auprès des intervenants impliqués. En cas de doute, toute question sur ce sujet peut leur être adressée.

Source : Direction de l'eau potable et des eaux souterraines

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques

Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🖁 🖁

Coordonnées de la permanence

Téléphone: 418 650-1877 ou 1 800 268-7318

Télécopieur : 418 650-3361

Courriel: <u>info@aefq-forage.com</u> Site Internet: <u>www.aefq-forage.com</u>